

CB → INC → PR
D. R. I. R. E.
RÉGION LORRAINE
24 MARS 2006
METZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

VG/

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

VU le Code de l'Environnement - Livre V – Titres 1^{er} et 4,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée, et notamment l'article 20,

VU les arrêtés préfectoraux n° 96-785 du 23 avril 1996 modifié autorisant la Société CTRL, devenue WATCO ECOSERVICE, à créer et exploiter un centre de regroupement, tri, transit et revalorisation de résidus industriels sur le territoire de la commune de DOMMARY BARONCOURT, et n° 2002-2064 du 14 août 2002 fixant de nouvelles prescriptions techniques pour l'exploitation de cette installation,

VU le courrier du 3 janvier 2006 par lequel le Directeur Environnement de la Société WATCO ECOSERVICE informe qu'il a engagé une modification de son installation de traitement visant à améliorer l'outil et l'organisation des opérations de pré-traitement,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 1er mars 2006,

CONSIDERANT que la modification de la ligne de traitement aura pour effet d'améliorer les conditions d'exploitation et de sécurité du personnel, et qu'elle ne modifiera pas les grandeurs équivalentes ou capacités définies pour les rubriques soumises à autorisation et déclarations reprises à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2002,

DONNE ACTE

à M. Noël RECHER, Directeur Environnement de la Société WATCO ECOSERVICE, de sa demande de modification du 3 janvier 2006 concernant la ligne de broyage.

L'exploitant doit respecter les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation, notamment les grandeurs équivalentes ou capacités définies pour les rubriques de la nomenclature « Installations classées », mais également la capacité de traitement du centre (108000 tonnes par an).

La nouvelle ligne devra être positionnée conformément au schéma d'implantation communiqué à l'inspecteur des installations classées le 6 février 2006.

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND



BAR LE DUC, le 17 MARS 2006
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hubert VERNET